

CONVOCATION FAITE
LE 29 JUIN 2026

AFFICHAGE
LE 10 JUIN 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian DELESGUES, Maire.

Le nombre de Conseillers s'élève à quinze.

Étaient présents :

CARMELLINO-DIBON Bruno, CARMELLINO-DIBON Claire, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FLEURIET Lynda, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, GUILLIER Vincent, JALBY Jean-Paul, LAPORTE Alexandre, NOEL Patrick, PETIT Jean-Pierre, THOMAS Corine.

Absent avec procuration : /

Absente excusée : MAZOUZ Josiane

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : M. NOEL Patrick

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures et demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART AU CONSEIL DE L'ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR

I - PERSONNEL COMMUNAL

- I-1) Ratios avancement de grade
- I-2) Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe - avancement de grade
- I-3) Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1ere classe - avancement de grade
- I-4) Création d'un poste d'agent de maitrise principal - avancement de grade
- I-5) Création d'un poste d'attaché territorial principal - avancement de grade

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

- II-1) Décision modificative en sections de fonctionnement et d'investissement
- II-2) Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- II-3) Subventions complémentaires aux associations

III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

- III-1) Désignation référent déontologie
- III-2) Parcelle B133 - bien présumé sans maître
- III-3) Délégation du Conseil Municipal au Maire : exercice du droit de préemption et du droit de priorité
- III-4) Délégation du Conseil Municipal au Maire : dépôt des demandes d'urbanisme

Questions et informations diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 8 juillet 2026

DELIBERATIONS

I - PERSONNEL COMMUNAL

I-1) Ratios avancement de grade

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique et notamment son article L.522-27 ;
- l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026 ;

Conformément à l'article L.522-27 du code général de la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier :

- Le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur
- ou
- la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Par délibération en date du 25 octobre 2017, le conseil municipal avait fixé les taux d'avancement de grade.

Depuis cette date des agents ont bénéficié de promotions internes et ont été nommés dans de nouveaux grades pour lesquels il convient de définir les ratios d'avancement (technicien, animateur). De même, il est nécessaire de définir le ratio d'avancement du grade d'attaché.

Le Maire propose de fixer les taux d'avancement de grade tels que présentés ci-dessous :

Catégorie A		
Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Taux d'avancement (au plus)
Attaché	Attaché principal	100 %

Catégorie B		
Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Taux d'avancement (au plus)
Technicien territorial	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100 %
Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	100 %

Catégorie C		
Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Taux d'avancement (au plus)
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100 %

Mme THOMAS indique que les avancements ne devraient pas être à l'ancienneté, mais au mérite.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

FIXE les taux d'avancement de grade comme présentés ci-dessus.

I-2) Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe - avancement de grade

Vu :

- le code général de la fonction publique ;
- les demandes d'avancement de grade formulées auprès du centre de gestion du cher ;

Un agent du service technique étant en mesure de bénéficier d'un avancement de grade, il convient que le Conseil prenne position sur l'évolution de carrière de cet agent.

Création de poste :

- création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2026 ;

Suppression de poste :

le comité social territorial n'ayant pas encore rendu son avis sur la suppression de l'ancien poste, celui-ci sera supprimé lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2026 dans les conditions ci-dessus indiquées ;

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

I-3) Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe - avancement de grade

Vu :

- le code général de la fonction publique ;
- les demandes d'avancement de grade formulées auprès du centre de gestion du cher ;

Un agent du service technique étant en mesure de bénéficier d'un avancement de grade, il convient que le Conseil prenne position sur l'évolution de carrière de cet agent.

Création de poste :

- création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1 août 2026 ;

Suppression de poste :

le comité social territorial n'ayant pas encore rendu son avis sur la suppression de l'ancien poste, celui-ci sera supprimé lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2026 dans les conditions ci-dessus indiquées ;

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

I-4) Création d'un poste d'agent de maitrise principal - avancement de grade

Vu :

- le code général de la fonction publique ;
- les demandes d'avancement de grade formulées auprès du centre de gestion du cher ;

Un agent du service technique étant en mesure de bénéficier d'un avancement de grade, il convient que le Conseil prenne position sur l'évolution de carrière de cet agent.

Création de poste :

- création d'un poste d'agent de maitrise principal à temps complet à compter du 1^{er} août 2026 ;

Suppression de poste :

le comité social territorial n'ayant pas encore rendu son avis sur la suppression de l'ancien poste, celui-ci sera supprimé lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2026 dans les conditions ci-dessus indiquées ;

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

I-5) Création d'un poste d'attaché territorial principal - avancement de grade

Vu :

- le code général de la fonction publique ;
- les demandes d'avancement de grade formulées auprès du centre de gestion du cher ;

Un agent du service administratif étant en mesure de bénéficier d'un avancement de grade, il convient que le Conseil prenne position sur l'évolution de carrière de cet agent.

Création de poste :

- création d'un poste d'attaché territorial principal 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2026 ;

Suppression de poste :

le comité social territorial n'ayant pas encore rendu son avis sur la suppression de l'ancien poste, celui-ci sera supprimé lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2026 dans les conditions ci-dessus indiquées ;

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

II-1) Décision modificative en sections de fonctionnement et d'investissement

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales

Il convient de procéder à une décision modificative en section de fonctionnement et section d'investissement pour ajuster les crédits disponibles suite aux réunions de travail en commission finances et travaux.

Crédits à inscrire en dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
011	615231	Voirie	- 10 000 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 63 000 €

Crédits à inscrire en recettes de fonctionnement :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
731	73111	Impôts directs locaux	+ 17 550 €
73	7352	Fraction compensatoire de la CVAE	+ 4 800 €
731	73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	+ 200 €
731	73113	Taxe sur les surfaces commerciales	+ 4 100 €

74	74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	+ 1 450 €
74	741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	+ 18 400 €
74	741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	+ 780 €
74	748383	Reversement obligatoire de la part CPS	+ 5 720 €

Crédits à inscrire en dépenses d'investissement :

OPERATION (pour information)	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
125	21	2151	Réseaux de voirie	- 40 550 €
162	21	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	- 200 €
175	21	21312	Bâtiments scolaires	- 51 300 €
175	21	21314	Bâtiments culturels et sportifs	- 1 000 €
162	21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 7 400 €
162	21	2152	Installations de voirie	+ 2 000 €
216	20	2031	Frais d'études	+ 19 000 €
216	21	2128	Autres agencements et aménagements	+ 400 000 €
187	21	21318	Autres constructions	+ 7 200 €

Crédits à inscrire en recettes d'investissement :

OPERATION (pour information)	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
OPFI	021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 63 000 €
OPNI	16	1641	Emprunts en euros	+ 165 900 €
216	13	1321	État et établissements nationaux	+ 62 650 €
216	13	1322	Régions	+ 51 000 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

DECIDE de l'inscription des crédits supplémentaires en section d'investissement comme présentée ci-dessus.

II-2) Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Impôts et notamment son article 1406 bis.

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années.

Sont exclus du champ de la taxe d'habitation sur les logements vacants :

- 1° Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence de deux ans ;
- 2° Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- 3° Les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;
- 4° Les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du présent code général des impôts.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639, instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de référence.

Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les dégrèvements sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

M. JALBY indique qu'une autre délibération sera prise début 2027 pour définir le taux d'imposition qui pourrait être porté jusqu'à 50%. Le taux de la taxe actuelle est celui de la taxe d'habitation, à savoir 21.86%.

Il y a aujourd'hui plus de 300 logements vacants sur la commune. Seulement une quarantaine est imposée, les autres bénéficient d'exonérations dues par exemple au coût des travaux importants à faire pour remettre le bien sur le marché.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

INSTITUE la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027.

II-3) Subventions complémentaires aux associations

L'Entente Belleville Savigny et Verdigny (Football) a complété son dossier de demande de subvention pour 2026, aussi M. le Maire propose d'étudier cette demande. M. le Maire indique que le club semble être dans un contexte de division.

L'ADMR a déposé son dossier de demande de subvention pour 2026, aussi M. le Maire propose d'étudier cette demande.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

- ADMR 300 €
- Entente Belleville Savigny et Verdigny 1 000 €

M. JALBY présente l'entente et les difficultés en cours au sein de celle-ci. 8 licenciés de Saint-Satur sur 224 adhérents.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE les subventions telles que présentées ci-dessus au titre de l'article 65748.

III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

III-1) Désignation référent déontologie

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,
- l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l' élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Franck DURUISSEAU, pour exercer cette mission, pour la durée du mandat.

M. Franck DURUISSEAU un ancien officier de gendarmerie devenu formateur et conseiller en droit et gestion de sécurité des territoires, en droit pénal et des procédures pénales.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune. Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Modalités de saisine du référent déontologue :

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (franck.touraine@gmail.com) ou par courrier adressé en mairie (36 rue du Commerce - 18300 SAINT-SATUR).

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation fixée par l'arrêté du 6 décembre visé (80 euros par dossier). Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Monsieur Franck DURUISSEAU en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal (vacataire) ;

DECIDE des conditions de saisine telles que présentées ci-dessus.

DECIDE de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

III-2) Parcelle B133 – bien présumé sans maître

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-2,
- le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens présumés sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens.

Il expose que le bien section B parcelle 133 d'une contenance de 486 m², situé chante Grenouille à Saint-Satur, n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus trois ans.

L'avis de la commission communale des impôts directs en date du 10 avril 2025 a constaté que la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

L'arrêté n°093-2025 en date du 1^{er} juillet 2025 a constaté la réunion des conditions nécessaires à la mise en place à la procédure des biens présumés sans maître.

Cet arrêté a été dûment :

- *affiché en mairie durant 6 mois du 2 juillet 2025 jusqu'au 5 janvier 2026,*
- *affiché sur la parcelle durant 6 mois à compter du 3 juillet 2025 jusqu'au 5 janvier 2026,*
- *notifié à M. le Préfet par courrier en date du 1^{er} juillet 2025,*
- *publié dans la presse au sein d'un journal local le Berry le 4 juillet 2025,*
- *publié dans le bulletin d'information communal trimestriel (P'tit Gordon) d'octobre 2025,*
- *notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connue, par courrier en date du 1^{er} juillet 2025 par recommandé (pli avisé non réclamé) et par courrier simple.*

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien. Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le maire propose à l'assemblée l'incorporation du bien parcelle section B, n°133, Contenance 486 m² dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de l'incorporation du bien parcelle section B, n°133, Contenance 486 m² dans le domaine communal et exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document en ce sens et pour permettre la réalisation de la procédure d'incorporation.

III-3) Délégation du Conseil Municipal au Maire : exercice du droit de préemption et du droit de priorité

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L. 2122-23 ;
- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire n°05/2026 du 15 janvier 2026 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres.

En vertu de l'article L.2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite la délégation, pour la durée de son mandat, de l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, sur toutes les zones U et AU, à l'exception des zones Ux et Aux, du Plan Local Intercommunal d'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

En vertu de l'article L.2122-22 alinéa 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite la délégation, pour la durée de son mandat, de l'exercice, au nom de la commune, du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée.

AUTORISE que les présentes délégations soient exercées par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

III-4) Délégation du Conseil Municipal au Maire : dépôt des demandes d'urbanisme

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L. 2122-23 ;

En application de l'article L.2122-22 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre une simplification des démarches administratives, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, le pouvoir de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux pour les projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface au plancher strictement supérieure à 1000 m², ou dans le cadre d'un permis d'aménager pour une surface maximum de 4 hectares.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée.

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ COMMISSION GENERALE

M. le Maire propose de convenir d'une nouvelle date pour la réalisation d'une commission générale lors de laquelle sera présenté le plan guide de Saint-Satur et un point d'étape des actions menées.
Date retenue : Mercredi 30 septembre 18h.

➤ RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES

M. le Maire indique qu'un Ingénieur de recherche du Ministère de la Culture dispose d'une autorisation de réalisation de recherches archéologiques sur le site des anciens ponts romains de Saint-Satur, du 1^{er} juillet 2026 au 15 octobre 2026.

➤ **SNCF**

La SNCF propose à la commune l'acquisition d'une partie de la parcelle lui appartenant vers le terrain Boucheny. Il s'agirait de la partie de terrain sans la voie ferrée et à une distance de 2.5 mètres de celle-ci. Cela représenterait 500m² selon notre estimation.

SNCF réalise le bornage et l'estimation de cette partie de parcelle et reviendra vers la commune avec une proposition.

M. CARMELLINO-DIBON demande l'intérêt de l'acquisition. M. le Maire indique que cela touche les terrains qu'AXERREAL va nous fournir.

➤ **VNF**

Un rendez-vous a eu lieu avec la responsable locale de VNF afin de faire un point sur le dossier des silos, mais aussi sur les possibilités de vente de certains terrains par VNF. Des démarches sont en cours pour les terrains de l'actuel service technique.

Mme PERROT nous a indiqué qu'elle nous fournira le courrier d'autorisation de dépôt du permis d'aménager.

➤ **EVS**

Une information collective ouverte au public sur les P'tit Rencarts se déroulera le jeudi 16 juillet à 18h30 au Centre Socio-culturel. Il y a cinq animations prévues entre juillet et août : des ateliers créatifs, ateliers dessin, ateliers bijou.

Il fait trop chaud dans la bibliothèque. Possibilité de mise à disposition d'une salle climatisée au besoin (salle du conseil).

M. GUILLIER fait part de la prochaine soirée jeux le 17 juillet à l'EVS.

➤ **PARENTHÈSE EN LOIRE**

La manifestation Parenthèse en Loire initialement prévue le 27 juin est reprogrammée le dimanche 20 septembre. Au programme : parcours à vélo ou à pied, stands et animations.

➤ **14 JUILLET**

M. le Maire fait part du risque d'annulation du feu d'artifice. M. le Maire a échangé avec le Maire de Tracy sur Loire qui a décidé de l'annulation de son feu d'artifice.

Un départ de feu a eu lieu l'année passée.

Il est très probable que nous serons en vigilance rouge sur cette date. Lors de la précédente vigilance rouge, il était interdit de consommer de l'alcool sur l'espace public en dehors des terrasses de café.

M. GUILLIER indique qu'il n'est pas raisonnable de tirer un feu actuellement compte tenu des conditions de sécheresse.

La commune de Sancerre a proposé de faire un feu groupé Saint-Satur / Sancerre.

Il est décidé de reporter le tir du feu d'artifice.

➤ **PARKING DES BRAIES**

Mme THOMAS regrette que les débris de verre sur le parking des Braies n'aient pas été ramassés directement suite au sinistre. Mme THOMAS les a ramassés.

M. le Maire en fera part lors de la prochaine réunion service technique/police municipale.

➤ **TRAVAUX INVESTISSEMENT**

M. NOEL signe le devis de la rue de Meniau. Les autres travaux de la rue des Braies et du Crot Boucan sont mis en attente.

➤ **COMMERCES**

La Croix Rouge cherche un nouveau local.

Une épicerie devrait s'installer en face du Kebab.

Une crêperie devrait s'installer à la place de STI.

M. le Maire va demander au policier municipal de passer au Bistrot Quai pour lui demander de se limiter à sa terrasse.

➤ **VOIRIE**

Mme FLEURIER indique qu'on lui demande souvent si l'eau du sanitaire de la pointe est potable. Peut-être mettre un petit panneau.

Elle rappelle qu'il convient de refaire la place handicapée vers la pointe. M. NOEL indique que la campagne de marquage est en cours.

Quai Hervé Mhun, une boîte aux lettres déborde sur le trottoir à hauteur de tête d'enfant.

Un riverain ruelle de la Vauvise indique que la ruelle n'est plus entretenue par la commune.

M. CARMELLINO-DIBON demande si l'éclairage public peut être allumé jusqu'à minuit la nuit en juillet et août. Un rappel sera adressé au gestionnaire des horaires d'éclairage public sur la commune.

Mme THOMAS indique que des riverains ont bouché un trou dans l'Impasse des Batailles avec du ciment.

M. LAPORTE indique qu'une des bordures de trottoir le long de la rue du Commerce, entre l'escalier et le premier pilier, se descelle.

M. LAPORTE fait part de la disparition de deux panneaux : des flèches virage dangereux, dans le virage du bassin de la rue des Braies.

Mme CARMELLINO-DIBON rappelle le banc à installer pour Mme WELDIN. M. le Maire indique que cela sera étudié lors d'une prochaine commission travaux, comme évoqué lors d'une précédente réunion.

Mme CARMELLINO-DIBON rappelle la nécessité de mettre une restriction de stationnement Rue Elie Dugenne (passage secours).

M. JALBY indique qu'il faudra aussi conserver du stationnement pour le commerce du local anciennement du P'tit Berry. Il convient de faire une interdiction raisonnée pour permettre un accès sécurisé et du stationnement.

Mme CARMELLINO-DIBON demande où en est le chemin de la gare de Tracy sur Loire. Les dossiers de subventions sont en cours d'instruction.

M. PETIT indique qu'il a eu un retour de difficultés de stationnement sur le parking vers le Ru, rue Basse des Moulins. M. NOEL indique qu'une réflexion est en cours. Le marquage limitera le nombre de places.

M. PETIT indique qu'un miroir serait nécessaire au bout de la rue Jacques Combes (intersection avec les quais) pour voir si un vélo vient de la gauche.

Quai Hervé Mhun, le stationnement est marqué dans un sens qui ne correspond plus au sens de circulation. Cela a été fait exprès pour que les personnes se garent en marche arrière, ce qui est plus sécurisant lors de leur départ.

➤ **REPAS DES AINES**

M. CHAPUIS indique qu'il a eu beaucoup de retours négatifs des personnes qui se plaignent qu'ils n'ont plus rien quand ils ne vont pas au repas. Il y a aussi des retours de cette nature en mairie.

Mme FOURNIER indique qu'il a été fait le choix en commission d'expérimenter le seul repas pour inciter à venir au repas et créer du lien social. M. le Maire propose qu'un article soit fait dans la voix du Sancerrois pour expliquer cette démarche.

➤ **REUNIONS**

Mme FOURNIER indique que plusieurs personnes s'étaient inscrites à la soirée du golf et Mme FOURNIER était toute seule.

Mme COQUERY fait part d'une commission communication le jeudi 16 juillet à 14h. Elle est ouverte à tous les conseillers qui le souhaitent. Il sera notamment question du projet « nos trésors cachés ».

Mme FOURNIER indique que la prochaine commission action sociale se déroulera le 6 août à 18h.

➤ **CANICULE**

Mme CARMELLINO-DIBON demande quelles démarches sont réalisées pour la canicule.

La mairie contacte tous les deux jours en période orange, les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables et tous les jours en alerte rouge pour prendre des nouvelles et apporter une assistance en cas de besoin.

Des visites à domicile sont réalisées en cas de besoin.

Une salle climatisée est mise à disposition en cas de besoin.

Les conseillers qui souhaitent participer à ces appels peuvent se faire connaître. Mme CARMELLINO-DIBON peut participer.

Un article est passé tous les ans dans la presse et le P'tit Gordon pour inciter les personnes vulnérables à se faire connaître pour être inscrites dans le registre. Leurs proches peuvent aussi demander leur inscription. Les conseillers peuvent aussi communiquer des noms et coordonnées.

Mme FLEURIET demande s'il est prévu de climatiser nos écoles. Mme FOURNIER indique que les préconisations sont plutôt vers de la ventilation des locaux, végétalisation des espaces...

Jusqu'à présent nous n'avons pas de grosses chaleurs sur le temps scolaire.

Des salles climatisées ont été mises à disposition si les enseignantes le souhaitent.

M. Le Maire indique qu'au niveau de la CDC se discute un programme pour climatiser.

M. le Maire indique que suite au déménagement de l'EHPAD, le notaire nous a recontacté pour remettre en vente le bien. Il attend le positionnement de la commune. Une visio est programmée la semaine prochaine avec l'EPFL.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h45.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Et ont signé les membres présents :

Le Maire
Christian DELESGUES

Le Secrétaire
Patrick NOEL